Commune de Marboz
CM/BV

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, TISSERAND-BOUVARD Magali, CHEVILLARD Philippe, POCHON Laurence, MIVIERE Karine, DELIANCE Alexandre, CARRUBA Isabelle, NEVORET Raphaële, GAUCHE Vincent, CHANEL Virginie, CHAVEROT Vincent, NEVORET Marie-Laure, PIGUET Maxime, URVOY Gwenola
Absents : NOEL Simon donne son pouvoir à GUILLERMIN Patrice, CALLAND Cédric donne son pouvoir à NAVARIN Cécile.
Madame NEVORET Marie-Laure a été élue secrétaire de séance.

I – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2026

II - Décision modificative n°3 annule et remplace la délibération n° D2026091404 du 14 septembre 2026

	FONCTIONNEMENT		*INVESTISSEMENT*	
	Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
Augmentation de crédits du chapitre 041 - compte D-204182 : Subventions organismes publics divers – Bâtiments et installations			***+45 098,30 €***	
Augmentation de crédits du chapitre 041 - compte R-168758 : Autres dettes – Autres groupements				***+45 098,30 €***
Augmentation de crédits du chapitre 16 - compte D-165 : Dépôts et cautionnements reçus			***+250,00 €***	
Augmentation de crédits du chapitre 16 compte D-165 : Dépôts et cautionnements reçus				***+250,00 €***
Augmentation de crédits du chapitre 21 compte D-2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions – opération 402 : Equipements des bâtiments			***+15 000,00 €***	
Diminution de crédits du chapitre 21 compte D-2131 : Bâtiments publics – opération 388 : Médiathèque (espace culturel)			***-15 000,00 €***	
TOTAUX			***+45 348,30 €***	***+45 348,30 €***

Il est nécessaire de procéder à plusieurs opérations budgétaires modificatives comme présentées ci-dessus :

Le Conseil municipal, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
- *19 : Pour ; 0 : Contre ; 0 : abstention*

- annule et remplace la délibération n° D2026091404 du 14 septembre 2026 ;
- approuve la décision modificative n°3 indiquée ci-dessus

III - Admissions en non-valeur

Madame le Maire expose au conseil municipal que le comptable public nous demande d'admettre en non-valeur après avoir épuisé les procédures de recouvrement, la somme de 214,55 €. Il s'agit de créances relatives à :
- SABAS Teddy pour un montant de 3.90 € pour reste à recouvrer inférieur seuil poursuite ;
- BOUILLET Pauline pour un montant de 10.65 € pour reste à recouvrer inférieur seuil poursuite ;
- CHASSARD Martial pour un montant de 96 € pour n'habite pas à l'adresse indiquée et demande renseignement négative
- SERVIGNAT Anaïs pour un montant de 52 € pour combinaison infructueuse d'actes
- Conseil départemental pour un montant de 52 € pour combinaison infructueuse d'actes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide d'admettre en non-valeur la somme 214,55 €.
- prévoit au budget principal au compte 6542 « créances éteintes » la somme de 214,55 €.
- prévoit au budget principal au compte 6541 « créances admises en non valeur » la somme de 214,55 €.

IV - Locations de terrains

La commune loue des terrains agricoles. Madame le Maire demande de fixer le tarif des locations 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- fixe le tarif des locations en fonction de la variation de l'indice national des fermages. Par rapport à l'année 2026, il est de + 3,23 %.

Les locations de terrains pour l'année 2025 sont les suivantes :

Locataires	Parcelles	M2	hectares	Montant
Mr Laurent JACQUEMOUD 240 Chemin de Jarois Marboz	WR 0135 WR 0136 WR 0213	13 370 32 038 9 108	1.337 3.2038 0.9108	532,64 € (515,97 € en 2025)
GAEC CHARNAY 270 Chemin de Tanvol Viriat	WR 123 WR 124 WR 125	19 995 3 693 3 565	1.9995 0.3693 0.3565	351,38 € (340,39 € en 2025)
		81 769	8.1769	TOTAL : 884,02 € (856,36 € en 2025)

- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces locations de terrains.

V - Espace culturel et artistique « La Récré » – Fixation de forfaits tarifaires spécifiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-24, L. 2144-3 et L. 2212-1 et suivants ;
Vu la délibération n° D2026033016 en date du 30 mars 2026 portant approbation du règlement intérieur de l'espace culturel et artistique « La Récré » et fixant la tarification des locations, prévoyant notamment un forfait spécifique pour les utilisations régulières et annuelles étudié sur demande ;

Considérant les demandes formulées pour l'organisation de stages d'échecs ainsi que pour l'accueil de l'atelier « Bleu Mandarine » au sein de l'espace culturel et artistique « La Récré » ;
Considérant qu'il convient de compléter la grille tarifaire afin de déterminer des montants forfaitaires adaptés à ces usages particuliers ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer des tarifs spécifiques pour ces activités :

- Journée de stage échecs : 30 € par journée
- Atelier « Bleu Mandarine » : 60 € par année scolaire
- Conférence sur le sport : 10 € par heure, au prorata de la durée d'occupation, soit un montant total de 20 € pour deux heures de location.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide :

- décide de fixer les tarifs d'occupation de l'espace culturel et artistique « La Récré » pour les activités suivantes :
 - Stage d'échecs : 30,00 € par journée
 - Atelier « Bleu Mandarine » : 60,00 € par année scolaire
 - Conférence sur le sport : 20 € pour deux heures de location.

- précise que l'ensemble des autres dispositions, conditions de réservation, dépôt de garantie (caution de 500 €) et règles d'utilisation fixées par la délibération D2026033016 du 30 mars 2026 demeurent inchangées et applicables à ces activités.

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents, conventions de mise à disposition et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI - Convention de partenariat dans le cadre de l'Appel à Projets Urbanisme Durable avec Grand Bourg Agglomération

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, Grand Bourg Agglomération (GBA) a lancé un appel à projets « Urbanisme Durable » afin d'apporter un soutien technique et financier aux communes pour l'émergence de projets d'aménagement ou d'urbanisme répondant aux enjeux de la transition écologique.

Le projet d'étude relatif au tènement Maréchal, situé sur le territoire de la commune de Marboz, a été retenu au titre de cet appel à projets. Ce projet répond aux critères fixés par la communauté d'agglomération en ce qu'il vise à :

- Favoriser la densification du tissu urbain pour le développement résidentiel communal ;
- Renforcer la proximité du projet résidentiel vis-à-vis des services publics et des commerces de centralité.

Une mission d'étude a ainsi été sollicitée dans le cadre de l'accord-cadre de Grand Bourg Agglomération et attribuée au cabinet Berthet Liogier Caulfuty (BLC) pour un montant de 24 600 € TTC.

Conformément au règlement de l'appel à projets, la prestation est intégralement prise en charge à 100 % par Grand Bourg Agglomération. Aucun reste à charge financier ne sera sollicité auprès de la Commune de Marboz.

Afin de préciser les modalités de pilotage, le suivi de la mission et la transmission des livrables pour cette étude d'une durée d'un an, il convient de signer la convention de partenariat afférente avec Grand Bourg Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'appel à projets « Urbanisme Durable » engagé par Grand Bourg Agglomération ;

Considérant la sélection du projet de la commune portant sur l'étude du tènement Maréchal;

Considérant le montant de l'étude s'élevant à 24 600 € TTC, financé à 100 % par Grand Bourg Agglomération, sans reste à charge pour la commune ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec Grand Bourg Agglomération dans le cadre de l'appel à projets « Urbanisme Durable » pour la réalisation de l'étude relative au tènement Maréchal.

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VII - Convention relative à la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph sous contrat d'association (Forfait communal) abroge et remplace la délibération n°D2026070606 du 6 juillet 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-8, L. 442-5, L. 442-5-1, L. 442-8, L. 442-9 et R. 442-39 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
Vu le contrat d'association conclu le 29 novembre 1989 entre l'État et l'école primaire privée Saint-Joseph de Marboz ;

Considérant que l'école privée Saint-Joseph de Marboz est liée à l'État par un contrat d'association ;

Considérant que la Commune participe aux dépenses obligatoires de fonctionnement de cet établissement pour les élèves domiciliés à Marboz, dans les conditions prévues par le Code de l'éducation ;

Considérant que cette participation, couramment dénommée « forfait communal », est calculée chaque année par référence au coût moyen annuel d'un élève fréquentant les écoles publiques de Marboz, calculés distinctement pour la maternelle et pour l'élémentaire ;

Considérant que le montant annuel de cette participation est supérieur au seuil prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les relations financières, les critères d'éligibilité, les modalités de calcul, l'échéancier des versements (acompte et solde) et les modalités de contrôle mutuel avec l'Organisme de Gestion de

l'Enseignement Catholique (OGEC) Saint-Joseph - Saint-Pierre de Marboz pour une période de trois années scolaires (2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- Approuve l'abrogation et le remplacement de la délibération n° D2026070606 du 6 juillet 2026 et de mettre fin à la convention conclue en application de celle-ci, selon les modalités prévues par cette convention ;

- approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fixant les règles de participation de la Commune de Marboz aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029, telle qu'annexée à la présente délibération.

- précise que la convention cadre fixe les principes et critères de calcul mais que le montant définitif annuel unitaire par élève (maternelle et élémentaire) et l'enveloppe globale correspondante seront arrêtés chaque année par une délibération financière spécifique du Conseil Municipal après constatation des dépenses réelles au compte administratif et recensement des effectifs domiciliés à Marboz.

- approuve le principe d'un calendrier de versement prévoyant un acompte de 50 % au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours (sur la base du coût N-1) et le solde au plus tard le 30 juin suivant, après intervention de la délibération annuelle fixant le coût définitif.

- désigne Mme Tisserand-Bouvard Magali en qualité de représentant de la commune appelé à siéger avec voix consultative au conseil d'administration de l'OGEC lors de la séance consacrée à l'examen et à l'arrêté des comptes du budget des classes sous contrat d'association, conformément à l'article L. 442-8 du Code de l'éducation.

- autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec la présidente de l'OGEC Saint-Joseph - Saint-Pierre de Marboz, ainsi que tout avenant n'ayant pas pour effet d'en modifier l'objet ou les principes de calcul de la participation communale.

- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et publiée conformément aux dispositions en vigueur et publiée au recueil des actes administratifs.

VIII - Convention de partenariat avec l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Elysées (RMN) dans le cadre du programme Grand Angle – Bicentenaire de la photographie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le projet de convention de partenariat proposé par le Grand Palais Grand Palais – Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, dans le cadre du programme « Grand Angle – Bicentenaire de la photographie » ;

Considérant que le ministère de la Culture a lancé une grande célébration du Bicentenaire de la photographie destinée à mettre à l'honneur la création et le patrimoine photographique français ;
Considérant que, dans ce cadre, le Grand Palais Grand Palais – Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, propose aux collectivités territoriales des expositions photographiques « clés en main » permettant leur présentation au public sur l'ensemble du territoire ;
Considérant que la commune de Marboz souhaite accueillir l'exposition intitulée « Comme des bêtes » à la médiathèque municipale, située 66 rue Saint-Martin ;
Considérant que l'exposition est prévue du 17 avril 2027 au 19 juin 2027, selon le calendrier prévisionnel figurant dans la convention ;
Considérant que le Grand Palais Grand Palais – Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand

Palais des Champs-Élysées, met gratuitement à disposition de la commune les fichiers numériques HD des photographies, ainsi que les supports pédagogiques, le kit de communication, le guide d'impression et d'accrochage et les ressources complémentaires nécessaires à la réalisation de l'exposition ;
Considérant que la commune s'engage notamment à assurer l'impression et l'accrochage des photographies, l'organisation de l'exposition, l'accès gratuit du public, ainsi que le respect des règles de communication, des mentions obligatoires et des droits de propriété intellectuelle prévus par la convention ;
Considérant que chaque partie supporte les dépenses correspondant à ses propres obligations et qu'aucun transfert financier ni remboursement entre les parties n'est prévu ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Grand Palais – Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, relative à l'accueil de l'exposition « Comme des bêtes » dans le cadre du programme « Grand Angle – Bicentenaire de la photographie ».

- d'approuver l'accueil de cette exposition à la médiathèque municipale de Marboz, 66 rue Saint-Martin, pour une durée prévisionnelle allant du 17 avril 2027 au 19 juin 2027.

- de préciser que la mise à disposition des photographies et des supports par le Grand Palais Grand Palais – Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, est effectuée à titre gracieux et non exclusif, conformément aux conditions prévues par la convention.

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

- De préciser que les dépenses liées à l'impression, à l'accrochage, à l'organisation et à la communication de l'exposition seront prises en charge par la commune, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

- De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

IX - Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Madame le Maire informe que le recensement de la commune aura lieu en 2027. Il se déroulera du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2027. Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide :

- Désigne Madame Brigitte Gavand comme coordonnatrice de l'enquête de recensement et Madame Cécile Navarin comme adjointe à la coordonnatrice.

X - Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN

- Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte- rendu de Magali TISSERAND-BOUVARD

- Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY

- Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Philippe CHEVILLARD

- Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

XIII - Questions diverses :

- Information du Conseil municipal – Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale :

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un arrêté a été pris afin de s'opposer au transfert automatique au Président de Grand Bourg Agglomération de certains pouvoirs de police spéciale.
Cette opposition concerne notamment les domaines des gens du voyage, de la voirie (circulation, stationnement et taxis) et de l'habitat (sécurité des bâtiments et procédures de péril).
Cet arrêté a été transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain et notifié au Président de Grand Bourg Agglomération. Le Conseil municipal en prend connaissance.

- Ouverture de l'enquête publique de la révision avec examen conjoint du lundi 19 octobre au vendredi 20 novembre 2026.
- Dispositif Conseiller Numérique – Une nouvelle offre de services du SIEA pour accompagner les Administrés.
- Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'acceptation de la demande subvention DETR pour la construction de la salle polyvalente.

Dossiers d'urbanisme :
Le conseil municipal est informé des décisions concernant les dossiers suivants :

PC en cours d'instruction :

- GAEC PIGUET, M PIGUET Jacques, 645 route de la Forêt : construction d'un auvent
- M SOCHAY Evan, 1310 route des Girouds : transformation du garage en pièce de vie et création de 2 ouvertures

Délégations au maire : Pas de DPU.

La séance est levée à 23h03.

Prochain conseil municipal : Lundi 16 novembre 2026 à 20h00.

Le 14/10/2026,
Le Maire,

Christelle MOIRAUD

MAIRIE DE MARBOZ (AIN)